

## ARRETE DU MAIRE

**Objet : Restriction et interdiction temporaire de la circulation routière et du stationnement sur « La Grand Place » en raison de l'organisation de la guinguette.**

Le Maire de la Ville de FRETIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2211-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-10 §II. 10, §IV, et R 411-25 al 3,

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité routière de prendre toutes les mesures utiles pour faciliter le bon déroulement des festivités organisées le samedi 06 juin 2026 sur la grand place située rue Pasteur et de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les risques d'accidents.

## ARRETE

**ARTICLE 1er :** Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits du jeudi 04 juin 2026 à 08h00 au dimanche 07 juin 2026 à 06h00 sur la grand place située rue Pasteur à Fretin. Cette restriction ne s'applique pas aux professionnels autorisés dans le cadre de leur activité.

**ARTICLE 2 :** La circulation face à l'église située rue Pasteur sera totalement fermée à l'aide de deux véhicules placés de part et d'autre.

Les véhicules arrivant du carrefour constitué des rues Foch/ Calmette Guérin et Alfred Cousin pourront circuler en direction de la grand place en empruntant une déviation imposant d'emprunter le contour de l'église.

Les véhicules arrivant de la rue Gambetta seront déviés vers la rue du 8 mai 1945.

Cette restriction sera effective de 19h00 à la fin de la manifestation.

Les bus de la société ILÉVIA devront emprunter un itinéraire de contournement.

**ARTICLE 3 :** La signalisation et le balisage seront mis en place conformément aux textes en vigueur par les services techniques de la commune de Fretin.

La signalisation interdisant le stationnement sera disposée sur le domaine public 7 jours avant la date d'effet de l'interdiction.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Les véhicules gênants seront mis en fourrière conformément aux articles R 417-10 §II. 10, §IV, et R 411-25 al 3,

**ARTICLE 5 :**

- Madame La Directrice Générale des Services.
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq.
  - S.D.I.S 59 groupement 3 Europarc-bâtiment B4 rue de la performance  
59650 Villeneuve d'Ascq.
  - La société ILÉVIA.
  - La Police Municipale de Fretin.
- Seront chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FRETIN, le 04 mai 2026.



Le Maire

Marie-Jeanne MARSEGUERRA.